AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1305
FR0000064578-FS0517

29 août 2013

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES REGIONS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 août 2013, complété par un courrier reçu le 29 août 2013, la société anonyme Covéa Coopérations[1] (14 boulevard Marie et Alexandre Curie, 72000 Le Mans), a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 août 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et détenir indirectement, 8 234 132 actions FONCIERE DES REGIONS représentant autant de droits de vote, soit 13,07% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
GMF Vie[3]	4 182 453	6,64
MAAF Assurances SA[4]	1 172 727	1,86
MAAF Vie[5]	789 395	1,25
GMF Assurances[6]	678 493	1,08
MMA Vie SA[7]	990 661	1,57
La Sauvegarde[8]	47 979	0,08
ABP Iard[9]	19 476	0,03
Assistance Protection Juridique[10]	41 218	0,07
Fidelia[11]	5 558	0,01
Sécurité Pierre Investissement[12]	52 173	0,08
SCI Immobilière des MMA[13]	253 999	0,40
Sous-Total Covéa Coopérations	**8 234 132**	**13,07**
MAAF Santé[14]	144 284	0,23
GMF Mutuelle[15]	27 794	0,04
Total SGAM Covéa	**8 406 210**	**13,34**

[1] Société détenue à hauteur de 1/3 du capital et des droits de vote par chacune des sociétés mutualistes GMF-AM, MAAF et MMA, dont la structure faîtière est la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa (SGAM Covéa).
[2] Sur la base d'un capital composé de 62 996 582 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[4] Société anonyme – Chaban 79180 Chauray.
[5] Société anonyme – Chaban 79180 Chauray.
[6] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[7] Société anonyme – 14, bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans.
[8] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[9] Société anonyme – Chaban 79180 Chauray.
[10] Société anonyme - « Le Neptune » – 1 rue Galilée 93195 Noisy Le Grand.
[11] Société anonyme – 27, quai Carnot 92210 Saint Cloud.
[12] Société anonyme – 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres.
[13] Société civile immobilière – 10, bd Alexandre Oyon 72000 Le Mans.
[14] Mutuelle – Chaban 79180 Chauray.
[15] Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – 76, rue de Prony 75017 Paris.

À cette occasion, la société GMF Vie a franchi individuellement en hausse, le 22 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport de la totalité des titres FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS détenus par le déclarant à l'offre publique initiée par la société FONCIERE DES REGIONS[16].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 alinéa 7 du code de commerce et à la suite du franchissement à la hausse le 22 août 2013 des seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS, le groupe Covéa déclare :

- avoir reçu 3 519 087 actions FONCIERE DES REGIONS en échange des actions Foncière Développement Logements à la suite de l'offre publique d'échange initiée par FONCIERE DES REGIONS sur les actions de la société Foncière Développement Logements. Dans ce cadre, le groupe Covéa a acquis 13,34% du capital et des droits de vote de FONCIERE DES REGIONS ;

- ne pas agir de concert avec un tiers ;

- envisager de procéder à des achats de titres FONCIERE DES REGIONS en fonction des conditions et des opportunités de marché. En particulier, les entités du groupe Covéa pourraient être amenées à acquérir des titres ;

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société FONCIERE DES REGIONS ; la prise et/ou l'accroissement de la participation au capital de FONCIERE DES REGIONS correspond, pour Covéa et les sociétés de son groupe, à un placement financier ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie à l'égard de FONCIERE DES REGIONS ou de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE DES REGIONS ;

- se réserver la possibilité de demander un poste d'administrateur complémentaire au sein du conseil d'administration de FONCIERE DES REGIONS. »

[16] Cf. notamment D&I 213C1215 du 9 août 2013 et D&I 213C1296 du 28 août 2013.